

LE PRESIDENT

JOURNAL NAPOLEONIEN

Bureaux : Grande Rue Mercière, n. 22.

SOMMAIRE. — Le roi de Prusse. — Le Saint-Père. — ITALIE : Grand désordre à Gènes. — Assemblée nationale. — CHRONIQUE PARISIENNE. — NOUVELLES DE LYON. — Nouvelles étrangères. — Feuilleton : Une Danaé.

Lyon, 12 Avril 1849.

Italie.

Turin, 9 avril.

Le soulèvement de Gènes est toujours la grande affaire du moment et l'objet de la préoccupation universelle; grâce à elle, l'armistice et la paix qui doit le suivre sont complètement négligés.

La lutte entre les troupes de La Marmora et les insurgés génois a été interrompue pour laisser le temps à une commission municipale de venir traiter avec le ministère pour la soumission de la ville. La commission est arrivée à Turin, et elle proposait des conditions d'amnistie qui n'ont pu être acceptées; le ministère veut, puisque le gant est jeté, en finir avec les agitateurs qui, depuis un an, troublent chaque jour la tranquillité de Gènes; il exige la soumission absolue des révoltés.

Il est probable que cette réponse en arrivant à Gènes sera le signal de la reprise des hostilités. Nous déplorons ici les malheurs que cette lutte criminelle entraîne avec elle; mais le gouvernement ne peut donner une prime à la rébellion en la laissant impunie.

Les bersagliers italiens formés de volontaires lombards et autres réfugiés, sont entrés dans Gènes, leur commandant en tête, et font maintenant cause commune avec l'insurrection. Cette nouvelle, qui est certaine, a produit une pénible sensation. Notre pays

est déchiré par ceux-là même qu'il a accueillis en frères.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, le 10 avril 1849.

Deux partis se sont formés dans la malheureuse ville de Gènes. L'un qui veut le retour des forces et des autorités piémontaises, l'autre qui veut la République; la municipalité, et ce qu'il y a de plus honorable est à la tête du premier. Avezzana commande le second.

Ce chef de l'insurrection qui est en relation avec Mazzini, a menacé de donner la liberté aux galériens. La terreur règne à Gènes et les bons citoyens ont invoqué l'appui de la marine anglaise.

Les hostilités ont dû recommencer le 9.

L'*Opinion publique* avait annoncé que le comte de Montémolin avait échoué dans sa tentative d'entrer en Espagne, et qu'étant tombé, à son arrivée à la frontière de Catalogne, sur un détachement de troupes de Concha, dont la présence en cet endroit n'était pas connue, il n'avait pu être sauvé qu'avec beaucoup de peine et se réfugier en France.

Nous ajouterons que le comte de Montémolin a été, par ordre du gouverneur français, renfermé dans la citadelle de Perpignan.

Nous apprenons que le gouvernement français vient d'envoyer à Perpignan l'ordre de faire sortir le comte de Montémolin de la citadelle de Perpignan, et de le faire accompagner jusqu'à la frontière qu'il lui plaira de choisir.

On assure qu'un congrès de représentants des principales puissances européennes, va se réunir incessamment à Vérone pour régler définitivement

les affaires d'Italie. Le rétablissement du Saint Père paraît plus que jamais décidé.

Le préfet de la Seine a reçu hier les membres du comité des visiteurs anglais, dont nous avons annoncé l'arrivée à Paris.

M. Lloyd, président du comité, a dit au préfet que ses compagnons, au nombre 500, étaient venus avec empressement des différentes villes de la Grande-Bretagne, pour répondre à la visite que les gardes nationaux de Paris ont fait, à Londres, l'année dernière.

Le préfet, qui a fait aux membres du comité le plus cordial accueil, a invité les 500 visiteurs à une soirée pour jeudi, à l'Hôtel-de-Ville. M. Lloyd a lu une adresse au préfet, dans laquelle sont vivement exprimées les sympathies de ses compagnons pour la France et leurs souhaits sincères pour une alliance perpétuelle entre les deux peuples. L'adresse, signée par M. Lloyd, au nom de ses compagnons, a été remise au préfet de la Seine.

Le comité des finances a entendu la lecture du rapport de M. Sauvaire-Barthélemy sur l'ouverture du crédit demandé pour les affaires de la Plata. Ce rapport conclut à l'adoption du crédit proposé en indiquant que tout subside pour Montevideo doit cesser à dater du mois de juillet prochain.

Après quelques instants de discussion, ce rapport a été adopté par le comité; il sera incessamment déposé.

MM. Leclerc (Creuse) et David (Gers), ont aussi lu deux rapports relatifs, le premier aux indemnités réclamées par les agents des forêts mis en disponibilité; le deuxième, aux paquebots à vapeur faisant le service postal dans la Méditerranée.

Ces deux rapports ont été également adoptés.

FEUILLETON DU PRÉSIDENT.

Une Danaé.

(HISTORIQUE.)

Je vous dois pourtant l'explication de cette bizarrerie; cet or appartient au maréchal Jourdan qui, ce soir, au jeu de l'impératrice, l'a laissé tomber sur mes épaules; j'ai vingt-quatre heures pour le rendre, et je bénis maintenant la maladresse du maréchal... Mais allez vite calmer ce jeune fou, et ne lui épargnez pas les remontrances que vous faites si bien, et dont, hélas! on profite quelquefois si peu.

L'abbé, tout-à-fait rassuré et un peu confus du trouble qu'il avait laissé voir, s'empressa de retourner chez lui où l'attendait son jeune frère en proie à l'anxiété la plus vive. Le déficit fut comblé, et le jeune Desclair, qui était brave et possédait toutes les qualités nécessaires pour parvenir dans la carrière qu'il avait embrassée, se promit bien de saisir la première occasion qui se présenterait pour se montrer recon-

Les événements se pressaient si rapidement à cette époque, que l'on avait fort peu de temps à accorder à chaque chose; dès le lendemain, Mme Serrurier avait oublié la dette par elle involontairement contractée envers le maréchal Jourdan. Plus tard, lorsqu'elle s'en souvint, le maréchal n'était plus à Paris; enfin les choses marchèrent de telle sorte que, quatre ans après, cette dette subsistait encore.

En 1813, le maréchal Jourdan commandait en Espagne; l'armée française, attaquée à Vittoria par des forces supérieures, se trouva un instant dans la position la plus critique: en vain le maréchal et le roi Joseph, frère de Napoléon, se multipliaient pour rétablir l'ordre et reprendre l'offensive, nos lignes fléchissaient de toutes parts. Emporté par son courage, le maréchal se jeta au milieu d'un régiment à moitié détruit, le rallia, et à la tête de cette poignée de braves, il fond tête baissée sur un gros de cavalerie ennemie. On se bat avec acharnement; mais enfin le nombre l'emporte, la plupart des officiers qui entouraient le maréchal tombent à ses côtés; lui-même, enveloppé de toutes parts et déjà blessé, allait succomber: dix sabres sont levés sur sa poitrine, quand tout-à-coup un jeune officier se précipite entre lui et ses adversaires.

— Général, s'écrie-t-il, c'est une dette de jeu que j'acquitte.

Il tombe presque aussitôt frappé de plusieurs coups; mais ce généreux dévouement avait donné à un escadron français le temps d'arriver. Le maréchal fut dégagé, l'ordre rétabli et l'armée sauvée.

De retour à Paris, Jourdan racontait ce beau trait dans un cercle où se trouvait Mme Serrurier qui, frappée d'un souvenir subit, s'écria:

— Cet officier ne se nomme-t-il pas Desclair?

— C'est là son nom en effet.

— Le malheureux! c'est moi qui l'ai tué.

— En ce cas, madame, on peut dire que les gens que vous tuez se portent bien; car M. Desclair, parfaitement rétabli de ses blessures, est aujourd'hui lieutenant-colonel, et je pourrai avoir le plaisir de vous le présenter demain.

Cette exclamation de Mme Serrurier donna naissance, dans le temps, à une foule de conjectures très hasardées et fort peu charitables: certains propos vinrent même jusqu'aux oreilles de son mari; mais le maréchal, qui savait toute l'aventure, se contentait de dire en souriant:

— Ces gens-là sont plaisants de prétendre savoir mieux que moi les choses qui me touchent de si près.

PAUL ROBERT,
FIN.

La commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à proroger jusqu'au 1^{er} août 1849 les dispositions de l'art. premier du décret relatif au cautionnement des journaux et écrits périodiques, a nommé M. Menand, président, et M. Dupont de Bus-sac, secrétaire.

La commission chargée d'examiner le projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 500 000 fr. destiné à subvenir aux premières dépenses d'hygiène publique nécessitées par le choléra, a nommé M. Turret, président, et M. Turck, secrétaire.

La commission du budget a terminé son travail sur la fixation des dépenses du ministère des finances pendant l'exercice 1849. On a distribué à l'Assemblée le rapport fait par M. Goutay, au nom de la commission. L'ensemble des crédits demandés par le ministre, s'élève à 709,912 fr. 97 c., la somme des crédits alloués par la commission ne va qu'à 703,929 fr. 25 c., la différence en moins est de 5,983 fr. 72 c.

CHRONIQUE PARISIENNE.

On assure que M. Lagrenée va partir pour Vérone afin d'assister aux conférences qui vont s'ouvrir dans cette ville par suite de l'arrivée de M. de Brunneck, conférences auxquelles le roi de Piémont a demandé que les représentants de la France et de l'Angleterre fussent admis.

— La commission chargée d'examiner la proposition de M. Bourbeau, concernant l'école d'administration, a terminé son travail. On sait que cette proposition a pour but de maintenir cette école supprimée par un projet de loi de M. de Falloux, ministre de l'instruction publique.

Le rapport fait au nom de la commission par M. Boulatignier, conclut à l'adoption de la proposition de M. Bourbeau, avec la réduction proposée par la commission du budget sur le chiffre de la dépense pour l'année 1849.

— La propriété de la Ronce, située sur le territoire de la commune de la Tremblade (Charente-Inférieure), vient d'être achetée par le supérieur-général de l'institut des frères de la Charité, pour y fonder une colonie agricole. Le prix, payable par annuité pendant l'espace de 47 années, sera prélevé sur les revenus de la colonie. Déjà quelques frères et 30 enfants élevés par eux dans un autre établissement occupent les lieux; 150 enfants, amenés par le supérieur-général, qu'on attend tous les jours, compléteront le personnel. Des hospices de Paris doivent en fournir pour leur part 50. M. le comte de Luc, en religion frère Théodore, est le supérieur de la Ronce.

— **Modèle d'une réclame parlementaire.** — Voici le bulletin distribué aujourd'hui à l'Assemblée nationale. Conseil d'Etat. — Les listes de candidats pour le conseil d'Etat, publiées jusqu'ici, ne contiennent point les éléments d'un conseil qui puisse éclairer le gouvernement sur toutes les questions agricoles. Le plus grand intérêt du pays n'y est que très insuffisamment représenté.

On propose M. J. E. Dezeimeris, représentant du peuple, auteur des *Conseils aux Agriculteurs*, du *Guide du Cultivateur*, etc.

M. Dezeimeris avait jusqu'ici refusé la candidature qui lui était offerte par un grand nombre de ses collègues; il accepterait aujourd'hui.

— Nous avons annoncé hier la prise de Gênes par le général de La Marmora. Nous ajouterons qu'avis officiel n'en a pas été reçu, mais que le fait est très probable.

— M. Lagrange n'est pas malade du choléra ainsi qu'on l'a dit à tort. Il est attaqué d'une hépatite aiguë. Il a été pendant plusieurs jours en danger de mort, mais le docteur Ségnart qui lui donne des soins, a déclaré au président de l'Assemblée nationale que sa santé avait éprouvé depuis peu une notable amélioration.

— Le gouvernement de la République française a formellement chargé son représentant à Turin de solliciter du roi Victor-Emmanuel une amnistie pour les individus compromis, soit dans les troubles de Gênes, soit dans les derniers événements qui viennent de se passer en Piémont.

L'administration de la marine vient, dit-on, d'approuver la concession faite à deux entrepreneurs d'établir une ligne d'omnibus entre la Pointe-a-Pitre

et la Basse-Terre, les deux villes les plus importantes de la Guadeloupe. Jusqu'ici on ne pouvait aller que par mer de l'un de ces points à l'autre.

— Près de 60 officiers du corps d'état-major ont ordre de partir pour se rendre dans le département des Landes, du Gers, de la Haute-Garonne et de l'Ariège, pour s'y livrer aux travaux nécessités par la nouvelle carte de France.

Ce magnifique travail, que les gouvernements étrangers nous envient, commencé depuis bientôt seize ans, touche à sa fin, et tout fait espérer, grâce à la savante et active impulsion donnée par M. le lieutenant-général Pelet, directeur du dépôt de la guerre, qu'il sera complètement terminé dans trois ou quatre années.

Le travail sur la Bretagne, achevé l'année dernière par les officiers d'état-major, est déjà entre les mains des graveurs du dépôt de la guerre et sera livré, sous peu de temps, au public.

— Hier, à la salle de la Fraternité, a eu lieu le troisième banquet des femmes socialistes. Il y avait environ 200 convives, à 1 fr. 25 c. par tête. Les hommes étaient en majorité; la froideur et le désappointement présidaient au banquet.

Le commissaire de police s'est tenu à son poste. A la porte d'entrée était placardée une affiche bleue qui sollicitait les sympathies des électeurs en faveur de la candidature d'une dame Jeanne Deroin, l'une des femmes socialistes qui avaient pris l'initiative de cette fête. Voici un passage de la circulaire électorale; c'est un morceau curieux qui fera juger du reste.

« Une assemblée législative, entièrement composée d'hommes, est aussi incompétente pour faire les lois qui régissent notre société composée d'hommes et de femmes, que le serait une assemblée composée de privilégiés pour discuter les intérêts des travailleurs, ou une assemblée de capitalistes pour soutenir les travailleurs du pays. »

M. Hervé a porté un toast à l'hospitalité. En faisant allusion aux prétentions des femmes socialistes, il a recommandé à celles-ci de laisser les hommes agir, qu'elles ont bien assez de ramasser les blessés qui resteront sur le bord du chemin, que le prolétaire doit d'abord être affranchi, et qu'ensuite viendra le tour des femmes qui peuvent bien attendre. Ceci ne faisait pas le compte de la candidate, de Jeanne Deroin; aussi, a-t-elle protesté contre tout ajournement. « Il ne s'agit, dit-elle, ni de mariage, ni de divorce, il s'agit d'une grande question politique. » M. Gamet a répondu qu'il n'entendait, en sa qualité d'homme, accepter la responsabilité que dame Jeanne voulait faire peser sur la société, et il s'est assez finement moqué de certaines femmes qui, donnant carrière à leurs penchants, s'occupent moins d'affranchissement et de politique que de leurs fantaisies de toilette.

On a beaucoup ri, cela devait être, et dame Jeanne s'est soumise de bonne grâce à l'hilarité générale. Mais ce qui est moins risible et beaucoup plus ridicule, c'est que le même orateur Gamet a essayé de prouver que Saint-Just et Robespierre étaient les plus philanthropiques des mortels; et qu'ils avaient été calomniés par les réactionnaires. Toujours ces maudits réactionnaires!

Il est à remarquer que les représentants de la Montagne qui avaient été invités, se sont abstenus. Qu'en diront les femmes socialistes et dame Jeanne?

D'autres toasts ont été portés: Aux souffrants, au respect de la dignité humaine, à la Pâque des travailleurs, à la communion de l'intelligence, à l'avènement social de la femme, etc., etc., etc.

Il a été fait, au profit des transportés, une quête qui a produit 32 fr. 25 c.; puis sont venus les chants patriotiques.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 9 avril.

Adoption des chapitres 9, 10, 11, 12 et suivants, jusqu'au 17e inclusivement, tous réduits par la commission.

Le chap. 18, relatif aux dépenses du culte israélite, est renvoyé à la commission, avec amendement de M. Crémieux.

Sont adoptés sans discussion les chapitres suivants, 19, 20 et 21.

Suite de la 2^e délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire.

L'Assemblée en était restée au dernier paragraphe de l'art. 33 relatif à la parenté rangée dans la catégorie des incompatibilités.

Après un débat auquel prennent successivement part MM. Odilon Barrot, ministre de la justice, Sénard, Rodat et Victor Lefranc, l'Assemblée renvoie à la commission un amendement assez insignifiant de M. Victor Lefranc. La séance est levée.

Séance du 10 avril. — Présidence de M. Marrast.

A midi et demi la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle la nomination des membres du conseil d'Etat.

Conformément à l'art. 72 de la Constitution et aux art. 11 et suivants de la loi organique du conseil d'Etat du 3 mars 1849, il est procédé au scrutin secret pour la nomination de 40 conseillers d'Etat.

Pendant ce scrutin, M. le président tire au sort les noms des 60 scrutateurs qui devront procéder au dépouillement du scrutin. Ce dépouillement aura lieu dans le 14^e bureau.

A deux heures le scrutin est fermé, et le dépouillement du scrutin se fait dans le 14^e bureau.

M. LE PRÉSIDENT: Nous allons reprendre la discussion du projet de loi relatif à l'organisation judiciaire. Huis-siers, allez prévenir MM. les membres de la commission.

M. A. THOURET: Mais, M. le président, nous ne pouvons pas priver les 60 membres qui dépouillent le scrutin d'assister à la discussion.

M. le ministre des travaux publics a la parole pour une communication du gouvernement.

M. Lacrosse dépose trois projets de loi relatifs à des allocations supplémentaires pour les chemins de fer en cours d'exécution. (Renvoi à la commission du budget.)

M. Sauvaire (Barthélemy) dépose un rapport sur le projet de loi portant demande d'un crédit de 640,000 fr. pour paiement du subsides promis à la République de Montevideo. (L'urgence est déclarée.)

Discussion du projet de loi d'organisation judiciaire. M. Sénard, rapporteur, rend compte du renvoi fait à la commission de l'art. 33.

Il donne lecture d'une nouvelle rédaction qui décide qu'aucun magistrat ne pourra siéger comme juge dans une cause où plaidera comme avocat son parent ou allié au 1^{er} degré.

M. le ministre de la justice adhère. L'article de la commission est adopté, ainsi que les arts. 36 et 37.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le vice-président de la République qui déclare que, par suite du vote d'hier, il ne lui est pas permis d'accepter le logement de l'Etat. De plus, que le traitement de 48,000 fr., qu'il se proposait de consacrer tout entier aux frais de représentation, étant considéré comme un moyen de fortune personnelle, il croit devoir refuser. Du reste, il se vouera avec plus de zèle aux fonctions éminentes que l'Assemblée lui a fait l'honneur de lui confier. (Appro-bation.)

M. CLÉMENT THOMAS: Je ne sais jusqu'à quel point il est convenable que le vice-président de la République communique directement avec les Assemblées, mais il me semble qu'en tout cas il n'est point permis aux fonctionnaires de refuser leur traitement. (Mouvement.)

M. LE PRÉSIDENT: L'Assemblée n'a pas à s'occuper de cette question en ce moment. La discussion est reprise.

La discussion de l'organisation judiciaire est reprise. Art. 38. Dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi, le pouvoir procédera à l'institution de la nouvelle magistrature.

Les nominations auxquelles donnera lieu cette institution ne seront pas soumises aux conditions d'admissibilité et de candidature prescrites par les articles qui précèdent.

M. Montalembert présente un amendement qui maintiendrait l'immovibilité de l'ancienne magistrature.

M. MONTALEMBERT: L'Assemblée voudra-t-elle permettre à un avocat impartial de lui présenter un court plaidoyer en faveur de la magistrature? Je regrette que M. le ministre de la justice n'ait laissé cette tâche honorable et périlleuse. Ce serait de votre part, Messieurs, un grand acte de justice, un grand acte conservateur en face des mauvaises passions qui fermentent, de maintenir cette magistrature que l'Europe nous envie. (Interruption.) La Constitution a consacré le principe de l'immovibilité. Malheureusement en admettant l'institution on revient indirectement sur ce principe. L'immovibilité n'existera plus que d'une révolution à une autre. On nous dit, mais nous ne pouvons l'admettre, que les magistrats de la République ne datent pas de la République. En 1813, la passion politique tenait le même langage à propos des magistrats de l'Empire, auxquels ont reproché d'avoir servi l'usurpateur. L'opinion que je combats prévalut alors malgré les efforts de MM. Royer-Colard et Pasquier, et la destitution atteignit les hommes les plus éminents, entre autres l'honorable M. Dupont de l'Eure.

M. DE LARCY: C'est M. Pasquier qui a destitué M. Dupont de l'Eure.

M. MONTALEMBERT: Je ne connais pas les actes de M. Pasquier. Je ne cite que ses discours, qui sont admirables. Mais si vous admettez le système des épurations pour la magistrature, pourquoi ne faites-vous pas de même pour l'armée, pour les administrations? (Interruption.) Ce serait logique, après tout.

Maintenant, je viens à l'exécution de la mesure. Aussitôt après sa promulgation, les magistrats vont être transformés en délinquants, (oh! oh!) et M. le ministre

de la justice, ou mieux les bureaux, en autant de tribunaux d'inquisition, et quelles seront les bases sur lesquelles pourra s'asseoir le jugement? Je n'en vois que deux : la capacité et la conduite politique.

Sous prétexte d'incapacité, vous ferez donc descendre le magistrat de son siège, et lui ôterez, avec sa position, son honneur et sa dignité.

La conduite politique, c'est une arme à deux tranchants; car, quelles garanties demanderez-vous aux magistrats? Ecarterez-vous ceux qui se seront fait remarquer par telle ou telle opinion? Mais si plus tard cette opinion vient à saisir le pouvoir, vous amenez inévitablement des représailles. Vous obligez ainsi les magistrats à prendre le vent des révolutions. Vous nous ramenez à cette magistrature éphémère, qu'un souffle de Napoléon avait fait rentrer, au commencement de ce siècle, dans le néant.

N'augmentez pas, Messieurs, le nombre, déjà trop grand, des malheureux et des solliciteurs. (très bien.)

Messieurs, je vous en supplie, ne portez pas la main à l'une des colonnes de l'édifice social, car, lorsque les fondations sont minées, il suffit du doigt d'un enfant pour faire tout crouler. (Mouvement.)

Messieurs, vous faites en ce moment votre testament politique. J'espère que mon amendement, si vous l'acceptez, n'en sera pas, aux yeux de la France, le moins important codicile. (Très bien.)

M. CRÉMIEUX : Il faut bien le dire, lorsque la révolution de Février est arrivée, la politique avait envahi les tribunaux, grâce à ces détestables lois que vous connaissez, par exemple, la loi sur les annonces judiciaires, grâce à la jurisprudence Bourdeau.

La révolution de Février ne se bornait pas, comme celle de Juillet 1830, à substituer une dynastie à une dynastie, une charte à une charte; elle emportait le trône, la chambre, la pairie; elle proclamait la République, et l'on eût voulu que la magistrature ne fût pas atteinte! (Interruption.)

Cependant le gouvernement provisoire sut allier la prudence à la fermeté. Je puis invoquer ici plus d'une circulaire dans laquelle je disais aux procureurs-généraux : Elle ne s'inquiète que de la capacité, de la moralité, sans s'inquiéter de l'opinion politique, à moins qu'elle n'ait fait scandale. On nous reproche le décret du 20 avril qui déclarait le principe de l'inamovibilité incompatible avec la République; mais la Constitution, tout en posant le principe dans la Constitution, admet des restrictions, et se prononce contre le principe de l'inamovibilité absolue invoqué par M. Montalembert, en déclarant la nécessité d'une nouvelle institution.

On nous dit : Mais vous allez transformer les magistrats en autant de solliciteurs.

Je demande pardon à l'honorable M. Montalembert, mais son argument n'est pas flatteur pour ses clients. (On rit.) Si les magistrats pouvaient descendre à cet oubli de leur dignité, ils ne mériteraient pas ces éloges, que l'honorable préopinant leur a si justement prodigués.

Notre situation est bien étrange, tous les coryphées du dernier règne, ceux qui ont porté la main sur toutes nos libertés, qui pendant 18 ans nous ont fait subir l'affront de leur politique extérieure, ces hommes-là sont aujourd'hui ceux qui se présentent comme les champions de toutes nos libertés, comme les sauveurs exclusifs de la République. J'en demande pardon à l'Assemblée, mais une si étrange contradiction oppresse tous les amis véritables de cette République. (A droite : La régence ! la régence !)

M. BAZE : Vous vouliez la régence. (Interruption.)

M. CRÉMIEUX : Je suis bien aise que l'interruption me donne l'occasion d'une explication personnelle qui, j'espère, satisfera l'Assemblée. J'étais si peu le partisan de la régence, qu'en arrivant dans cette enceinte le 24 février, quand j'entendis M. Dupin parler de régence, ma première parole fut : Non ! non ! point de régence ! il nous faut un gouvernement provisoire. Je m'approchai de M. Barrot, ministre de l'intérieur, et je crus comprendre qu'il était de cet avis. (Interruptions violentes à droite.) J'ai cru comprendre, dis-je, que M. Barrot partageait mon opinion, mais je fus immédiatement désillusionné, quand M. Barrot, montant à la tribune, vint parler en faveur de la régence. J'aperçus alors Mme la duchesse d'Orléans assise dans l'enceinte, et, tremblant à la pensée de voir, dans les circonstances actuelles, la France exposée aux orages d'une régence, je m'approchai de Mme la duchesse d'Orléans, et non seulement je fis des observations, mais j'écrivis quatre lignes dans lesquelles elle déclarait qu'elle ne voulait tenir la couronne pour son fils que de la nation elle-même. (Rires à droite.) Voilà l'incident qui, dénaturé par la malveillance, a donné lieu à une calomnie ridicule contre laquelle j'invoquerai le témoignage de M. Dupin lui-même qu'on y a mêlé, et que je regrette de ne pas voir en ce moment sur ces banes. (Mouvement.)

L'orateur revenant à la question, prie l'Assemblée de ne pas voter l'amendement de M. Montalembert qui viole un article de la Constitution.

PLUSIEURS MEMBRES : M. Baze ! M. Baze !

M. Baze gesticule au milieu du bruit et renonce à la parole.

M. JULES FAVRE : Je crois répondre au désir de l'Assemblée en ne rentrant pas dans le débat rétrospectif qui vient de l'exciter si vivement. Je vais m'occuper purement et simplement de la question.

Nouvelles de Lyon

Des détournements nombreux continuent d'être commis à la poste, et des négociants sont venus nous prier de signaler au commerce le danger qu'il y a à confier des valeurs à l'administration des postes, tant que cette administration pourra décliner toute responsabilité. Il semble, en effet, à en juger par les détails qui nous ont été donnés, que la sécurité des billets de banque transmis par lettres est loin d'être complète.

Ainsi, dans un espace de temps fort court, une seule maison de notre ville a été victime de deux détournements s'élevant à 4,500 fr.

La première fois, c'était une lettre partie de Chambéry et recommandée, à l'adresse d'un négociant lyonnais. Cette lettre, qui renfermait 3,500 fr. en billets de la Banque de Gênes, n'a pas été remise à son destinataire. Grâce à la recommandation, on a pu en suivre la trace jusqu'au bureau de Lyon; mais, une fois là, il a été impossible de savoir ce qu'elle était devenue.

La seconde lettre, qui renfermait un billet de la Banque de France, avait été adressée d'Orange à la même maison de Lyon, mais cette seconde lettre n'était pas recommandée. Au lieu d'être rendue à sa destination le lendemain du départ d'Orange, comme cela a toujours lieu, elle n'a été distribuée que le surlendemain. Ainsi le timbre d'Orange était daté du 6 mars, et celui de Lyon, considérablement surchargé, laissait à peine lire la date du 8, jour où elle parvenait à son adresse, mais décachetée et veuve du billet qu'elle devait renfermer.

Nous appelons sur ces faits, non pas seulement l'attention de M. le directeur des postes de Lyon, dont le zèle et la sollicitude n'ont pas besoin d'être stimulés lorsqu'il s'agit des intérêts du commerce, mais bien l'attention du gouvernement afin qu'il trouve une combinaison qui puisse rendre au public la confiance considérablement ébranlée par tant de vols signalés chaque jour.

— Avant-hier, M. le maréchal Bugeaud a donné une brillante soirée dans les salons de l'hôtel de Provence. On y voyait réunies toutes les notabilités de la ville et un grand nombre de fonctionnaires civils et militaires.

— Dernièrement une blanchisseuse, Thérèse Mailard, a sauvé, au péril de ses jours, un enfant qui allait se noyer dans la Saône.

— Les employés de l'octroi de la Guillotière ont été maltraités dans la nuit du 9 courant par plusieurs individus qui ont fait entrer quatre pièces de vin par fraude. La police a arrêté deux des coupables et a saisi les quatre pièces de vin.

— Le cadavre d'un soldat du 9^e d'artillerie a été retiré de la Saône, lundi dernier, par les employés de l'octroi de service à la barrière de Vaise. Il ne présentait aucune trace de violences.

— La ferme du droit des pauvres de la Guillotière avait obtenu le droit exorbitant de prélever 25 p. 0/0 sur les recettes brutes du Jardin-d'Hiver; c'était, en d'autres termes, décréter la ruine de cet établissement. L'administration, pour se soustraire aux conséquences d'une mesure aussi rigoureuse, a dû transiger avec le fermier du droit des pauvres, et lui laisser la faculté de donner lui-même, à son bénéfice, un certain nombre de fêtes ou représentations. De là toutes ces excentricités de spectacles et d'affiches qui ont dû étonner et désappointer le public durant les mois derniers, excentricités que l'administration, redevenue libre aujourd'hui, s'empresse de désavouer, en annonçant à ses abonnés et à son public habituel que la série véritable de ses fêtes d'été commencera dimanche prochain 15 avril.

Les préparatifs que ces fêtes nécessitent empêchent l'administration de donner les séances musicales des jeudi 12 et vendredi 13 courant.

— Le préfet du Rhône donne avis :

Qu'un concours aura lieu le lundi 16 avril courant, à midi, dans une des salles du Palais-des-Arts, pour l'admission, entièrement gratuite, de deux élèves du département du Rhône à l'École supérieure de commerce établie à Paris.

Les élèves sont admis depuis l'âge de treize jusqu'à vingt ans.

Les candidats seront examinés sur les principes de la langue française; ils rédigeront, séance tenante, une composition sur un sujet donné. Ils seront interrogés sur l'arithmétique.

Ils devront se faire inscrire à la Préfecture du Rhône (1^{re} division), jusqu'au 14 avril courant, sur la présentation de leur acte de naissance.

— La femme d'un nommé Joseph Chaudet, de la commune de Villebois (Ain), qui est dans un état complet d'indigence, et déjà mère de quatre enfants en bas-âge, est accouchée de trois enfants jumeaux, deux garçons et une fille, tous trois à terme et très vigoureux. L'annonce de ce surcroît de famille est un appel à la générosité des personnes bienfaisantes.

— M. Bettini a obtenu, hier, dans Robert-le-Diable, un grand et magnifique succès. Jamais on n'avait entendu sur notre scène une voix aussi puissante, aussi facile et aussi pure. M. Bettini joue avec les notes les plus élevées comme avec des difficultés indignes de lui; il n'a recours à aucun de ces moyens artificiels si fort en usage chez les premiers ténors. Sa voix large et sympathique atteint sans effort et sans fatigue le dernier échelon de la gamme, aussi nette, aussi limpide que dans le chant ordinaire.

M. Bettini est non seulement un chanteur puissant, c'est encore un artiste plein de grâce et de science musicale, et son jeu, comme acteur, est toujours convenable.

Mme Corneille a eu, après lui, les honneurs de la soirée.

M. Bettini a dignement inauguré l'ère de ses triomphes sur la scène lyonnaise.

— C'est avant-hier qu'a eu lieu, au Cercle musical, le premier concert de M. Félix Godefroid. Nous commencerons par dire que nous ne sommes pas artiste, et que nous avons jugé chaque exécutant sans prévention comme sans partialité. Nous ne les connaissons pas. Nous commencerons par remercier MM. Georges Hainl et Pontet, le premier, surtout, qui a été vivement et justement applaudi. Mlle Marie Ducrest devrait bien chercher dans sa voix fraîche et pure ces notes sympathiques qui manquent à l'uniformité de son chant. Nous ne sommes plus en hiver, le printemps commence à nous donner ses tièdes haleines, nous eussions été charmé que Mlle Ducrest se fût mise à l'unisson avec la nature. M. Steiner-Beaucé a fait quelque plaisir dans l'air de la *Somnambule*. La belle ouverture du *Pré aux Clercs* a été écoutée avec recueillement.

M. Félix Godefroid a obtenu un immense succès. Au premier morceau qu'il a joué, sur des motifs de *Robert le Diable*, la salle entière a été sous le charme d'une véritable fascination; des murmures de plaisir plus flatteurs encore que les applaudissements frénétiques qui ont éclaté à la fin du morceau, ont appris à M. Godefroid que chacune des notes perlées qu'il faisait sortir de ses doigts lui conquérait de nouveaux titres à l'admiration de ses auditeurs. Mais M. Godefroid s'est surpassé encore dans les trois études de sa composition, qu'il a exécutées dans la seconde partie du concert. La *Mélancolie*, le *Rêve*, et surtout la *Danse des Sylphes*, sont autant de mélodies d'une douceur et d'une originalité surprenantes. On est transporté, on est ravi, on ne respire pas, pour mieux entendre et pour ne perdre aucune de ces notes scintillantes, qui, tantôt stridentes, tantôt molles et suaves, se mêlent, se croisent, sans jamais se confondre. La clôture du concert a été le *Carnaval de Venise*; encore des variations où tout le talent immense de l'artiste s'est montré. Au moment où le dernier accord se faisait entendre, la foule des auditeurs s'est levée à regret. Déjà ! disait-on... C'est le plus bel éloge qu'on puisse faire à un artiste après une longue soirée musicale. Nous sommes certains que le second concert de M. Godefroid attirera encore plus de monde que le premier, et nous doutons que la salle du Cercle musical puisse suffire à la foule. Nous le prions de clore le prochain concert par la *Danse des Sylphes*; si l'éminent artiste se rend à notre désir, nous croyons que nous aurons bien mérité de ses futurs auditeurs.

— ECHARPES ET DRAPEAUX. MM. les fabricants soumissionnaires sont invités à se présenter vendredi prochain, pour recevoir les mandats de paiement qui leur sont destinés, au bureau de comptabilité, Palais St-Pierre (salle de minéralogie).

— AVIS AUX FAMILLES DES MORTS OU BLESSÉS DE JUIN.

La commission des récompenses nationales, instituée près le ministère de l'intérieur, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale des 24 et 29 juin 1848, pour statuer sur les demandes formées par les blessés ou les familles des citoyens morts dans les journées de juin pour la défense de l'ordre et des institutions républicaines, fonctionne depuis plus de six mois.

A partir de cette époque, elle a examiné plus de deux mille dossiers, et va terminer ses travaux.

Les intéressés sont prévenus que sa dernière séance aura lieu le 20 avril courant. En conséquence, ils continueront à adresser leurs réclamations au bureau

du secrétariat placé au ministère de l'intérieur, avant ce jour.

Renseignements commerciaux.

Havre, le 9 avril 1849.

Nous avons fait pressentir, dans nos derniers avis, que la hausse des fonds publics exercerait une influence favorable sur les cotons. Nous ne nous sommes pas trompés. Dès lundi, il s'est manifesté une bonne demande qui a fait enlever 1,500 et 2,000 balles par jour, c'est-à-dire que jusqu'à jeudi soir il s'était fait 7,009 balles. Mais hier, après la réception des avis de New-York, du 21 mars, qui annoncent un peu de hausse sur tous les marchés et seulement 7 nouveaux navires pour le Havre, les commissionnaires et les spéculateurs sont entrés avec ardeur dans le marché, et sans qu'on ait pu connaître toutes les affaires traitées, le bulletin constata 5,417 balles de ventes dont plus de 8,000 balles à livrer. Dans ce mouvement extraordinaire, plusieurs courtiers ont vendu jusqu'à la dernière balle qu'ils avaient dans leurs chambres d'échantillons, et nous voilà pour quelque temps réduits à attendre que les cotons en déchargement soient mis en vente.

Le prix courant, tel que vous le trouverez ci-bas, a été arrêté hier avant que toutes les affaires ne fussent connues, et la hausse qu'il constate a été dépassée dans la soirée. Ainsi, des mobiles estimés 72 et 72 et 1/2 à 1 heure, étaient vendus 74 à 4 heures, et on ne trouve plus du très ordinaire Louisiane à 72 fr.

Les ventes de la semaine s'élèvent au total à 13,976 balles.

Les arrivages ont été de 13,066 balles.

Et notre stock à ce jour peut être évalué à 27,000 balles contre 93,000 l'an dernier.

Le prix de 100 fr. n'est plus une cote nominale pour le beau Louisiane; il a été payé hier pour 39 balles.

Les avis de Liverpool sont meilleurs.

Aujourd'hui on cote 1,550 balles dont 800 ont été faites hier au soir après le bulletin. C'est littéralement faute de marchandise disponible que les affaires se sont ralenties.

Voiture pour Bâle 6 fr. 75 c.

Id. pour l'Alsace 6 25 par 50 kil. et 50 c. de moins indirectement.

Prix courant au 6 avril 1849 (à l'acquitté).

Louisiane : — Très bas, 64; bas, 67; très ordinaire, 72; ordinaire, 79; bon ordinaire, 85; petit courant, 89; courant, 92; bon courant, 94; bonne, 97; belle, 100.

Mobile : — Très bas, 64; bas, 67; très ordinaire, 71; ordinaire, 77; bon ordinaire, 82.

Géorgie : — Très bas, 64; bas, 67; très ordinaire, 70; ordinaire, 74; bon ordinaire, 79.

11 fr. par 50 kil. de moins à l'entrepôt.

Nouvelles étrangères.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 6 avril, neuf heures du matin. — Notre correspondance particulière de Berlin nous apporte une déclaration que le comte de Brandebourg a faite, le 4 avril, à la deuxième chambre. Le

ministre a annoncé que le gouvernement de S. M. regarde comme de son devoir de faire connaître ce qu'on doit conclure de la réponse du roi pour arriver à l'exécution de la décision de Francfort. Une note a été envoyée aux gouvernements et aux cours d'Allemagne pour accuser réception de l'élection de Francfort, et pour déclarer que le roi est prêt à se mettre à leur tête.

Le gouvernement de S. M. a cru devoir adresser aux autres gouvernements une note officielle déclarant qu'en considération du danger que court l'Allemagne, le roi est disposé à prendre la direction provisoire des affaires allemandes et de l'Assemblée nationale; il est décidé à se mettre à la tête d'une fédération allemande, c'est-à-dire, à la tête des Etats qui se réuniront librement à lui, quels qu'en soient le nombre et l'importance. Cette note pose certaines questions qui devront être décidées par les plénipotentiaires des gouvernements. Le roi de Prusse enverra lui-même, avant huit jours, un plénipotentiaire à Francfort, et il espère que dans quinze jours il pourra faire une déclaration définitive.

--- On écrit d'Altona, 6 avril :

On a pris aux Danois deux de leurs meilleurs vaisseaux de guerre.

Le *Christian VIII*, vaisseau de ligne de 84 canons, n'existe plus; la frégate *Géfiou*, le meilleur bâtiment de guerre des Danois, a été capturée par les Allemands avec l'équipage.

Le *Christian VIII* et le *Géfiou* étaient entrés dans la baie de Ekernforde, afin de s'emparer de cette ville. Un vent d'est les poussa peut-être plus loin qu'ils n'auraient désiré.

Les batteries du rivage ayant fait un feu meurtrier sur eux, ils se retirèrent, mais ils ouvrirent bientôt un feu vif et soutenu qui démonta une des batteries.

Le *Christian VIII* fut bientôt en feu, et l'équipage ne parvint pas à éteindre l'incendie. Un boulet tomba sur le magasin à poudre et le vaisseau fit explosion. 200 hommes ont péri, et 400 sont parvenus à gagner la côte d'Ekernforde.

En ce qui concerne la frégate *Géfiou*, le capitaine Meyer arbora le pavillon parlementaire. Il exprima le désir de s'éloigner de la baie, en promettant de ne pas bombarder Ekernforde.

Le duc de Saxe-Cobourg-Gotha lui répondit qu'ausi longtemps qu'il y aurait un homme pour servir les canons, le feu ne cesserait pas, dans le cas même où Ekernforde devrait être anéanti.

L'équipage, voyant que le vaisseau était perdu, jugea à propos de se rendre. On a fait 700 prisonniers. Le drapeau allemand a été arboré sur la frégate. Cette heureuse nouvelle a été apportée par le prince Frédéric de Foer.

On dit que le capitaine Meyer, du *Géfiou*, s'est brûlé la cervelle de désespoir.

SCHLESWIG-HOLSTEIN, 5 avril. — Depuis huit heures nous entendons une violente canonnade du côté d'Ekernforde. On prétend que deux grands vaisseaux et treize chaloupes canonnières ont paru devant Ekernforde.

Nous apprenons de Francfort, qu'une nouvelle note est arrivée d'Ollmütz, dans laquelle le ministre déclare que l'Autriche ne se laissera mettre hors de l'Allemagne.

Des personnes bien informées assurent en même temps que la meilleure intelligence continue à ré-

gner entre Berlin et Ollmütz.

CROATIE. — AGRAM, 23 mars. — On avait annoncé que le ban Jellachich était devenu impopulaire chez les Croates, parce qu'ils n'avaient rien pu obtenir du ministère autrichien en faveur de ses concitoyens. Quoi qu'il en soit, des faits récents prouvent le contraire. Le 20 mars, on a célébré, non seulement à Agram, mais même dans les plus petites villes, l'anniversaire de la confirmation de Jellachich comme ban de Croatie par l'empereur. Il y a eu illumination.

On dit que le général Bem a horriblement battu de nouveau les Autrichiens, et avec les Hongrois qu'il marche sur Vienne.

La rente autour de 90, après tant de hausse, est toujours lourde; à ce prix, il arrive des inscriptions pour lesquelles il faudrait de nouveaux acheteurs, car elles dépriment constamment les cours.

Le 5 p. 0/0 de 89 60, débute à 89 90, touche 90 10 pour retomber à 89 50 fin courant, après avoir coté au plus bas 89 40; c'est 10 cent. de faiblesse sur hier. La coulisse n'est plus qu'à 89 35.

La banque de France gagne 5 fr. à 2,425.

On assure que la diète de Francfort et la commission, ayant pris pour un refus la réponse du roi de Prusse, lui ont donné 5 jours seulement pour se prononcer.

La commission, sur son refus, proposera, dit-on, la couronne à Kossuth. Ces nouvelles sont toujours graves.

Le 3 0/0 ouvre au plus haut à 57 10, pour retomber à 56 55, et fermer à 56 65 à terme, et 56 50 au comptant; c'est 25 cent. de baisse sur lundi.

Les chemins de fer sont très offerts.

Orléans perd 9 fr. à 856 25.

Avignon-Marseille s'élève à 225.

Le Nord flotte entre 461 et 457 50 dernier cours; faiblesse sur hier, 2 50.

La bourse est lourde et impressionnée par les nouvelles d'Allemagne.

Enfin le bruit court, mais il ne faut l'accepter que sous toutes réserves, que le czar prend des dispositions fort hostiles dans les provinces Danubiennes, et même contre Constantinople, en passant les Daranelles.

AVIS AUX PÈRES DE FAMILLE.

UN JEUNE HOMME d'une bonne famille et muni d'excellentes recommandations, désirerait se consacrer à l'éducation d'un ou de plusieurs enfants auxquels il enseignerait plusieurs langues, telles que le latin, le grec, l'italien ou l'allemand. S'adresser au bureau du journal.

A. MEINEL, gérant.

CHANOINE, imprimeur, à Lyon, 18, place de la Charité.

Librairie de FIRMIN DIDOT frères, rue Jacob, 56, à Paris.

MISE en vente

DE L'ANNUAIRE DU COMMERCE,

De l'Industrie, de la Magistrature et de l'Administration, ou

ALMANACH DES 500,000 ADRESSES

De Paris, des Départements et des pays étrangers,

CLASSÉES POUR PARIS : 1° Par ordre alphabétique; 2° Par rues et numéros; 3° Par professions. — Publié par Firmin Didot frères.

CONTENANT : 1° La Constitution; 2° le Gouvernement, Présidence, Représentants du peuple, Conseil d'Etat, Ministres, Tribunaux, etc.; 3° les Administrations de Paris; 4° Sociétés, Assurances, Chemins de fer, etc., etc.; 5° Tableau des monnaies et poids de tous les pays; 6° Indication des rues, etc.; 7° Demeures des habitants de Paris rangés par rues et numéros de maisons; 8° Liste générale des adresses des habitants de Paris; 9° Liste par professions des banquiers, négociants, fabricants, etc.; 10° Statistique commerciale et industrielle des départements, des colonies et des pays étrangers; 11° Principales foires au nombre de 2,000; 12° Une ample table géographique; 13° Une énorme table des matières. DEUXIÈME ANNÉE de la publication (1849). — Prix: Broché; 12 fr.; cartonné, 15 fr. 50 c.; relié, 14 fr. — Se trouve chez tous les libraires de Lyon.

LE SOCIALISME

ET LE TRAVAIL EN COMMUN,

PAR M. LE MARECHAL BUGEAUD, DUC D'ISLY,

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Un exemplaire, 10 centimes. — Un cent, 8 francs.